

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1977)  
**Heft:** 400

**Artikel:** Le thermomètre  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1018603>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tiative du Conseil d'Etat genevois), la première devant « déterminer les chômeurs qui devront être pris en charge par les services du Département de la prévoyance sociale », la deuxième chargée de trouver pour chaque « vrai » chômeur, au vu de ses goûts et de ses aptitudes, la « solution » qui lui conviendrait le mieux.

Et le Conseil de suggérer des sanctions :

— pour le chômeur (qu'il ait suivi ou non un recyclage, à temps partiel ou à temps complet) qui refuserait un poste jugé « convenable » par la commission, jugée apte à lui imposer un travail

#### Huit spécialistes

La proposition du Conseil d'Etat genevois quant à la composition de la « commission de sélection » des chômeurs :

— quatre représentants des partenaires sociaux (deux représentants des organisations professionnelles, deux spécialistes des questions du personnel choisis paritamment),

— un représentant de l'Office cantonal de placement,

— un représentant de l'Office d'orientation et de formation professionnelle,

— un représentant (médecin) proposé par le Département de la prévoyance sociale,

— un représentant du Département de justice et police (!).

par l'intermédiaire de l'Office cantonal de placement; celui-ci, en cas de refus de l'intéressé pourrait demander aux caisses de chômage de lui suspendre l'indemnité de chômage, voire de la supprimer si le chômeur devient implaçable au sens des dispositions légales;

— pour les entreprises qui refuseraient qu'un chômeur proposé par la commission vienne occuper leur poste à repourvoir (avec à la clef une éventuelle et courte période de recyclage); seules tomberaient alors sous le coup d'une sanction les sociétés qui demanderaient de la main-d'œuvre

étrangère après avoir refusé un chômeur : elles se verraient tout simplement refuser la main-d'œuvre étrangère en question.

On le voit, le Conseil se proposait de « mettre de l'ordre dans la maison », estimant « difficilement acceptable que des chômeurs continuent de refuser des postes de travail qu'ils pourraient parfaitement remplir, comme aussi que des entreprises ne fassent pas le petit effort nécessaire pour donner à un chômeur le complément utile de formation plutôt que de faire appel à de la nouvelle main-d'œuvre étrangère ».

On conçoit qu'une telle approche des problèmes posés par l'existence de plus d'un millier de chômeurs dans le canton de Genève puisse susciter les plus graves craintes. Comment ne pas tenir pour fondées, en particulier, les thèses du « groupe d'action » des opposants déjà nommés qui stigmatisent notamment la consécration d'une discrimination entre « bons » et « mauvais » chô-

meurs, refusent le principe du recyclage obligatoire, sous peine de sanctions, vers un avenir professionnel incertain ?

Enfin, comment admettre qu'un office public opère une « sélection » dont l'économie privée répugne à se charger sans que la contrepartie de cette dernière soit clairement fixée (les moyens de coercition prévus à l'encontre des entreprises récalcitrantes sont dérisoires) ? Comment admettre qu'une fois de plus soient mis à la charge de l'Etat, sans autres, des frais d'entretien de travailleurs dont les entreprises jugent plus commode de se débarrasser ?

Et surtout, il faut considérer que l'institution d'une telle commission consacre des critères de jugement à l'égard des chômeurs qui ne rendent compte que très partiellement de l'ampleur du phénomène : est sous-jacent un divorce entre des « morales » du travail que ne peut camoufler une liste de sanctions.

## Le thermomètre

La Direction de l'économie de la ville de Berne a publié début mars une bourse des places pour apprentis (offre et demande) dans les diverses professions. Si les indications fournies ne sont que partielles, un bref coup d'œil sur cette statistique surprend tout de même dans la situation économique qui est la nôtre au moment où l'on répète sans cesse que les deux secteurs les plus touchés par la récession sont la construction et l'industrie des machines.

Voici les chiffres :

Construction	Offre	Demande
Dessinateur en béton armé	3	0
Dessinateur en génie civil	6	0
Dessinateur en bâtiments	19	4
Dessinateur en chauffage	5	0
Dessinateur en ventilation	2	0
Dessinateur en installations sanitaires	2	0

Gypsière	1	0
Peintre	5	5
Maçon	5	1
Ferblantier	5	0
Menuisier	1	1
Charpentier	3	1

#### Machines

Mécanicien fin	2	4
Mécanicien sur machines	6	2
Mécanicien	2	2
Dessinateur en machines	5	2

D'où il ressort clairement que, dans la construction surtout, l'offre dépasse la demande à l'inverse d'autres professions traditionnelles où les données sont les suivantes :

Apprenti de commerce	31	43
Vendeur	19	50
Mécanicien sur auto	1	12

Le thermomètre de l'emploi n'indiquerait-il plus la température réelle de l'économie ?